

SESSION DU 31 JANVIER 2023

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 24 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 31 janvier 2023 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Loïc DECOURTIL sera en retard.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022
- Travaux 2023 : Evacuation des eaux pluviales Grande Rue : Demande de fonds de concours
- Protection sociale des agents :
 - Revalorisation de la participation employeur au titre du contrat santé
 - Revalorisation de la participation employeur au titre du contrat prévoyance
- SIVOS (Syndicat scolaire de Morancez-Gellainville) : Modification des statuts
- Lotissement de la Chantereine II : Rétrocession des équipements communs (voiries, réseaux, espaces verts...) à la Commune, à l'euro symbolique.
- Chartes Métropole : Communication de la décision de la Chambre Régionale des Comptes en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019.
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022 :**

Serge POITRIMOL signale une erreur d'appellation dans le point relatif à l'élagage de la haie à proximité de la ligne SNCF ; l'organisme à solliciter pour avis est l'office français de la biodiversité et non l'office des bois et forêts.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le compte-rendu du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

→ **Travaux 2023 : Evacuation des eaux pluviales Grande Rue : Demande de fonds de concours :**

Monsieur le Maire expose :

La Grande Rue (RD150) rencontre à l'occasion d'évènements pluvieux intenses, des inondations générées par la concentration des eaux de ruissellement vers l'unique exutoire d'une petite sente publique qui achemine les eaux vers la mare existante située à l'arrière de la salle polyvalente.

Pour résorber ce phénomène, il a été convenu de reprofiler la sente, installer une nouvelle canalisation en domaine privé (travaux pris en charge par Chartres Métropole) - le tout permettant d'augmenter la pente, et créer une zone de stockage à hauteur de la mare ; des aménagements seront également mis en place en sortie de mare, vers le réseau existant d'eaux pluviales de la Commune.

Pour cette opération, le montant total des travaux s'élève à 145 295,00 € H.T. soit 174 354,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement a déjà reçu le soutien financier du Département en 2022, au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), pour une partie des travaux (aménagement de la zone de rétention + sortie de mare) ; une demande complémentaire a été faite pour la reprise de la sente au titre du FDI 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter également Chartres Métropole au titre des Fonds de Concours (FDC) 2023 pour l'ensemble de l'opération.

Ayant oui et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2023, en complément du soutien financier obtenu ou à venir du Département.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental)2022 :	22 878 €
↳ Subvention FDI (Conseil Départemental)2023 :	14 991 €
↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) 2023 :	49 308 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	1 ^{er} semestre 2023
↳ Durée des travaux :	un an

→ **Protection sociale :**

☞ **Revalorisation de la participation employeur au titre du contrat santé :**

➤ Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

➤ Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-054 du 22 novembre 2022 validant l'adhésion de la Commune de Gellainville à la convention de participation pour le risque santé conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-015 du 19 mars 2013 instituant la participation employeur pour le risque santé ;
- Vu l'avis n°2023/PSC/437 du Comité Social Territorial (CST) inter collectivités en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que le montant de cette participation n'a pas évolué depuis 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le montant de la participation employeur pour le risque santé, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- **FIXE** le montant de cette participation à 50 € (cinquante euros) / mois par agent ;
- **DIT** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} février 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

☞ Revalorisation de la participation employeur au titre du contrat prévoyance :

- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-055 du 22 novembre 2022 validant l'adhésion de la Commune de Gellainville à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-015 du 19 mars 2013 instituant la participation employeur pour le risque prévoyance ;
- Vu l'avis n°2023/PSC/438 du Comité Social Territorial (CST) inter collectivités en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que le montant de cette participation n'a pas évolué depuis 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le montant de la participation employeur pour le risque prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- **FIXE** le montant de cette participation à 25 € (vingt-cinq euros) / mois par agent ;

- **DIT** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} février 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

→ SIVOS (Syndicat scolaire de Morancez-Gellainville) : Modification des statuts :

Par délibération du 6 décembre 2022, le comité syndical du SIVOS de Morancez-Gellainville dont la Commune est membre a modifié ses statuts, conformément au courrier de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 19 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les corrections apportées aux statuts :

➤ concernant les compétences :

- Suppression de la mention « Gestion des transports scolaires » à l'article 2 / domaine périscolaire ; considérant que la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole a repris la compétence des transports scolaires, cette mention est superflète.

➤ concernant les articles :

- Correction de l'article 5 : Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'autres membres » ;
- Suppression de l'article 8 : il ne s'applique qu'au moment de la création d'un syndicat ;
- Suppression de l'article 9 : il n'y a pas lieu de le mentionner, cet article étant relatif à l'évolution de la population ;
- Suppression de l'article 10 : cet article fait référence à la dissolution d'un syndicat ;
- Suppression de l'article 11 : Cet article mentionne la trésorerie dont dépend le SIVOS, or la trésorerie est déterminée par arrêté de la DGFIP ;
- Suppression de l'article 12 : il ne s'applique qu'au moment de la création d'un syndicat.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des deux Communes constituant le syndicat doivent se prononcer sur ces modifications statutaires par délibération, dans les trois mois suivant le vote du syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du SIVOS de Morancez-Gellainville.

→ Lotissement La Chantereine II : Rétrocession des équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts...) à la Commune, à l'euro symbolique :

Monsieur le Maire expose :

- Par arrêté en date du 11 août 2017, Monsieur le Maire a autorisé l'aménageur Pierres et Territoires Eure-et-Loir à construire un lotissement composé de 16 terrains à bâtir à proximité de la rue de Brétigny à Bonville, en prolongement du lotissement « La Chantereine I » existant ; ce lotissement se dénomme « La Chantereine II ».

- Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de cession de la voirie et des ouvrages communs du lotissement « La Chantereine II » à intervenir entre la Commune et le lotisseur Pierres et Territoires, une fois l'opération terminée.

L'article 3 de ladite convention en précise les conditions financières : le transfert de propriété s'effectuera au prix de l'euro symbolique.

Le lotissement est à ce jour achevé ; les ouvrages conformes aux prescriptions techniques de Chartres Métropole.

Le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que le Conseil Municipal délibère à nouveau, la délibération du 9 avril 2018 ne précisant ni la section cadastrale de la voie rétrocédée ni les conditions financières.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'achèvement du lotissement de la Chantereine II.
- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle AB 247 du lotissement de la Chantereine II, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- **PRECISE** que la rétrocession concerne ladite parcelle mais aussi toutes les parties communes et équipements annexes (sentes, espaces verts, sentiers piétons, noues et bassin) ainsi que les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'eau potable, d'électricité, de gaz, d'éclairage public et de télécommunications.
- **FIXE** le prix du transfert de propriété à l'euro symbolique.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

→ Chartres Métropole : Communication de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 :

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Gellainville en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Gellainville, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 18 janvier 2023.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de Gellainville de prendre acte de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et R.243-21,
- **Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,
- **Considérant** qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,
- **Considérant** que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,
- **Considérant** que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 18 janvier 2023 au Maire de Gellainville,
- **Considérant** la délibération n°2022-031 du Conseil Municipal de Gellainville en date du 13 juin 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;
- **Considérant** le recours du Président-directeur général de Chartres aménagement en rectification du rapport d'observations définitives en date du 30 mai 2022 ;
- **Considérant** la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023 ;
- **Considérant** que cette décision est annexée au rapport d'observations définitives susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

Monsieur Loïc DECOURTIL prend place.

→ **QUESTIONS DIVERSES :**

☞ Avis du Conseil Municipal sur la proposition GODARD : implantation d'un hangar agricole à Gellainville :

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part à la discussion (son ancienne habitation étant située juste à côté du projet d'implantation du hangar) ; il cède la parole à Thierry HERON.

Thierry HERON expose :

Les Consorts GODARD sont propriétaires d'une ferme située 2, rue du Coudray à Gellainville. Ils souhaiteraient implantés à proximité, un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques.

Cela fait déjà plusieurs années que ce projet est en discussion. Pour permettre cette implantation, l'ancienne Municipalité avait, en 2017, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, classé une partie de la parcelle AA55 appartenant aux Consorts GODARD - parcelle attenante à la ferme (derrière le cimetière) en zone agricole, afin qu'ils puissent construire leur bâtiment tout en préservant les vues sur l'Eglise.

Monsieur le Maire et Thierry HERON ont rencontrés à plusieurs reprises les Consorts GODARD pour définir ensemble, l'implantation précise du bâtiment ; cette dernière devant à la fois tenir compte des exigences du photovoltaïque mais aussi de la préservation des vues de l'Eglise et du règlement du PLU.

Malheureusement, ces échanges sont aujourd'hui vains, suite à la parution au journal officiel, le 8 décembre dernier, de nouvelles directives paysagères (directives reçues en Mairie le 23 décembre 2022) : La zone d'implantation du projet de hangar est impactée par les cônes de vue de la Cathédrale ; les hauteurs de bâtiments autorisées sont limitées à 4m maximum, rendant impossible la construction du hangar.

Contraints d'abandonner leur projet, les Consorts GODARD ont donc fait une nouvelle proposition à la Commune : implanter leur bâtiment dans la cour de la ferme.

Quand bien même Gellainville est une Commune rurale et qu'à ce titre, elle se doit aussi de défendre les intérêts du monde agricole, les Elus considèrent que ce projet, par son implantation et ses dimensions (volumes imposants), viendrait masquer des vues sur l'Eglise et porter atteinte au caractère des lieux ; ils y sont, à la majorité, défavorables... Affaire à suivre.

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il a suggéré aux Consorts GODARD d'implanter le hangar sur la parcelle familiale sise derrière l'abri bus de Gellainville ; la parcelle est actuellement classée en zone protégée mais compte tenu de la procédure de révision de PLU en cours, elle pourrait devenir agricole. Les consorts GODARD n'y sont pas favorables pour des raisons de sécurité...

☞ Cérémonie des vœux - Retours :

- LAUNAY traiteur n'a pas fait l'unanimité...
- Revoir les quantités – prévoir plus, notamment les petits fours sucrés qui ont manqué...
- Revoir le service :
 - une plage horaire plus étendue (ne pas avoir l'impression « d'être mis dehors... »)
 - des passages plus réguliers des serveurs parmi les invités
- Etudier la formule « stands culinaires » selon les prix...
- Rediscuter des personnes invitées ; possibilité pour chaque élu d'inviter une ou deux personnes...

☞ Baseball :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Baseball l'informant que Chartres Métropole revoyait à la baisse le montant des subventions attribuées pour 2023, soit 6 000 euros en moins pour le club. Le Président demande à la Commune un geste financier => cette demande sera étudiée lors de l'attribution des subventions communales 2023 en mars prochain.

☞ SIVOS :

Compte rendu du comité syndical du 24 janvier 2023 : Menace de fermeture d'une classe en maternelle et d'une classe en élémentaire => dans l'hypothèse où les deux écoles fusionneraient, le directeur de la maternelle partant en retraite, seule une classe serait fermée et le directeur du primaire prendrait la direction du groupe scolaire. La quatrième classe de l'école élémentaire serait sauvegardée. Les enseignants et les Elus sont favorables à la fusion...Affaire à suivre.

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1^{er} Adjoint :

☞ **PLU :**

Le comité de pilotage s'est réuni le 28 janvier dernier. Monsieur GUILLEMINOT a tout d'abord dressé le portrait de la Commune (aspects démographique, social et économique), puis évoqué les différentes contraintes auxquelles la Commune sera confrontée dans le cadre de la révision de son document (évaluation environnementale, SCOT...). Il est demandé aux membres du comité de pilotage de lister les logements vacants et les terrains non bâtis, disponibles en zone U.

☞ **Food Truck :**

Le Food Truck « l'instant frais » demande un emplacement, une à deux fois par semaine sur la zone industrielle à hauteur de l'intersection avenue Louis Pasteur / rue des Frères Lumière à partir de la semaine du 13 février.

Monsieur HERON précise que le bus-restaurant sis à ce même endroit a fermé ; les infrastructures ont été démontées.

Après débat, le Conseil municipal émet un avis favorable => il est convenu de lui proposer une période d'essai d'un mois à titre gracieux, renouvelable deux fois.

☞ **Courrier BOIRON :**

Thierry HERON donne lecture du courrier de doléances de Monsieur BOIRON => Rendez-vous est pris avec Monsieur le Maire le mercredi 1^{er} février 2023 à 18h30.

☞ **En bref :**

⇒ Travaux de talutage au dépôt : date d'intervention de l'entreprise : 21 février 2023

⇒ Commande de végétaux : compte tenu des restrictions d'usage de l'eau qui se profilent sur 2023 au vu des conditions météorologiques, il convient de repenser le fleurissement ; voir à limiter les fleurs annuelles aux endroits stratégiques (salle polyvalente, Mairie...); privilégier les vivaces dans les parterres.

⇒ Signalétique : A la demande de Monsieur HERON, alerté par la Gendarmerie, le Département a implanté des panneaux « interdits aux + de 12t, sauf riverains » sur la RD150 en provenance de Morancez et de Nogent le Phaye. Quid des engins agricoles qui emprunteraient ces voies ; verbalisables ou pas ? => Interroger la Gendarmerie.

⇒ Travaux de restauration de l'église : l'échafaudage est posé ; la première réunion de chantier est prévue le 2 février 2023 à 10h30.

⇒ Cimetière : la procédure engagée pour relever les sépultures avance => Etablissement du procès-verbal (constat des tombes à relever) le 2 mars prochain.

⇒ Reprofilage du fossé rue de Brétigny : Les agriculteurs concernés par cette opération sont d'accord avec le reprofilage proposé. Il convient de définir le prix auquel la Commune va acheter les terrains (bandes de terre situées de part et d'autre du fossé représentant près de 7 000m²). Après concertation, les Elus décident de proposer 1€ le m², toutes indemnités confondues => cette décision fera l'objet d'une délibération à la prochaine réunion de Conseil municipal.

→ Point à mi-mandat (3 ans de mandature) :

Quid du fonctionnement du Conseil municipal ? cadence des réunions ? des commissions ? points positifs / négatifs ?

Monsieur le Maire donne la parole aux Elus :

- Le rythme des réunions convient ; le travail en commissions est apprécié ;
- La complémentarité des Elus est un plus ; ambiance conviviale ;
- Rendre compte en réunion de conseil, des permis de construire déposés depuis la réunion précédente ;
- Organiser des réunions d'adjoints plus régulièrement.

→ Tour de table :

➡ David POTHIER :

- Dysfonctionnement de l'éclairage public à l'entrée de Gellainville => Demander à SYNELVA d'intervenir.

➡ Serge POITRIMOL :

- Implantation du panneau de rue « impasse Saint-Louis » => Il faut attendre la mise en place du candélabre d'éclairage public pour pouvoir fixer le panneau dessus => relancer Chartres Métropole.
- Se fait le porte-parole des agents techniques qui demandent un dépôt de sel de déneigement sur la zone industrielle => ce ne sera pas nécessaire car le transfert de la compétence « déneigement des zones industrielles » à Chartres Métropole est en pourparlers.

➡ Loïc DECOURTIL :

- Informe les Elus que l'association « Nos Anges » organise un loto le 11 février prochain à la salle des fêtes de Morancez.

➡ Gérard AMY :

- Chartres Métropole n'est toujours pas intervenu pour agrandir la bouche d'engouffrement sise sur la RN154 à hauteur de la Grande Rue => Relancer l'Agglo.

➡ Anita RIVIERE :

- Souhaiterait que la Sente Saint-Joseph soit éclairée, pour des raisons de sécurité => Elle l'est au sol sur une dizaine de mètres mais le dispositif est souvent en panne => Solliciter Chartres Métropole.
- Propose des noms de rues :
 - Pour la route allant de Bonville à Gellainville : Route des blés
Monsieur HERON propose : Route de la maison dorée...
 - Pour la route du Parc de l'Equerre allant de la RN154 au passage à niveau : Rue du Kaolin
 - Pour la rue menant de la RN154 à la salle polyvalente : Rue du cœur (en prévision du projet d'aménagement d'un cœur de village).

A réfléchir...

La séance est levée à 22h15.

* * * * *